

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ZAMMO**.*

de la société                      CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS

enregistré(e) sous le    n°2015-1845

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	ZAMMO -PROPOBUT -ARTHIX
Type de produit	Générique
Titulaire	CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS 19, boulevard Eugène Deruelle, 69003 LYON FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - Propyzamide
Et	dont la source additionnelle de la substance active est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2110136
Numéro d'AMM	2120059
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

25 AOUT 2015

~~Pour le directeur général  
 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail  
 Et de la Santé  
 Le directeur général adjoint scientifique~~

Gérard LASFARQUES

**Marc MORTUREUX**

Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)